

2024 05 17 DCMP 07

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU PRÉSIDENT**

**Objet : Travaux de confortement du quai Pompidou à Capbreton - Marché de prestation similaire -**

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au Président ;*

*VU le marché de travaux de confortement du perré du quai Pompidou à Capbreton en date du 7 septembre 2023 et notamment l'article 5 de l'acte d'engagement permettant le recours à un marché de prestations similaires ;*

*VU les besoins de la Communauté de communes MACS sur le chantier pour des travaux de fondations du pied de perré et structure de l'ouvrage en génie civil ;*

*VU l'article R2122-7 du Code de la commande publique ;*

*VU la procédure mise en œuvre comme suit :*

*Lettre de consultation transmise au prestataire accompagnée du cahier des charges techniques le 23 avril 2024 ;;*

*VU la réponse de la société titulaire en date du 26 avril 2024 ;*

*Vu l'analyse de l'offre effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre;*

*CONSIDÉRANT l'analyse de l'offre effectuée dans les conditions précitées;*

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le marché de prestations similaires pour des travaux de confortement du quai Pompidou à Capbreton est attribué au groupement Océlian (mandataire) – SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE – ETCHART CONSTRUCTION à Chevilly Larue (94) pour un montant de 552 474.65 € HT.

**Article 2 :**

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes MACS.

**Article 3 :**



La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 4 :**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

**17 MAI 2024**

Pour le président,  
par délégation  
Le vice-président



Jean-Claude Daulouède

